

GLM/GH/CSJ

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE ONZE AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 21 heures 04

### **Etaient présents :**

M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, Mme DERCY, M. DERVEAUX **Adjoint**s

Mme FEUILLARD, M. NÉRÔME **Conseillers Municipaux délégués**

M. RUDLOFF, M. GUÉRY, M. BRUNIER, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, Mme LEFÈBVRE, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, M. CHAUMERLIAC, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Mme LE DUÉDAL	Pouvoir à	Mme FEUILLARD
M. FAURY	Pouvoir à	M. DERVEAUX
M. DENIS	Pouvoir à	Mme BOUAÏCHA
Mme GADOIS	Pouvoir à	M. MÉRIEN
M.SOARÈS	Pouvoir à	M. LE BEL
Mme ROUSSEAU	Pouvoir à	Mme LEFÈBVRE
Mme BRILLE	Pouvoir à	M. RUDLOFF

**Absent excusé :** M. OGER

*Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.*

### **POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2019.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**Monsieur le Maire** propose la candidature de Madame LEFÈBVRE qui est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Décision n°399 du 26 février 2019 : Informatique**

Objet : Services de télécommunication

Lot n°1 : Services de téléphonie fixe

Lot n°2 : Services de téléphonie mobile

Lot n°3 : Services d'accès VPN et Internet

Cocontractant : SFR (lots n°1 et 2)/ STELLA TELECOM (lot n°3)

Montant : 8 514 € TTC (lot n°1) ; 2 793.6 € TTC (lot n°2) ; 9 053.42 € TTC (lot n°3)

**Décision n°453 du 19 février 2019 : Services Techniques**

Objet : Demande de subvention pour la construction d'un centre socio-culturel

Cocontractant : DETR/Etat

Transmission au contrôle de légalité : 27 février 2019

**Décision n°454 du 19 février 2019 : Services Techniques**

Objet : Convention d'occupation d'une parcelle de jardin familial

Montant : 100 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 27 février 2019

**Décision n°455 du 27 février 2019 : Services Techniques**

Objet : Convention d'occupation d'une parcelle de jardin familial

Montant : 100 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 11 mars 2019

**Décision n°456 du 1<sup>er</sup> mars 2019 : Maison de l'enfance**

Objet : Spectacles pour la Maison de l'enfance (sept interventions)

Cocontractant : AU CLAIR DE LA NOTE

Montant : 150 € TTC

**Décision n°457 du 5 mars 2019 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 807.76 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 11 mars 2019

**Décision n°458 du 12 mars 2019 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 13 mars 2019

**Décision n°460 du 19 mars 2019 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 mars 2019

**Décision n°461 du 21 mars 2019 : Services Techniques**

Objet : Convention d'accès aux parties communes de la résidence Le Clos St-Georges

Cocontractant : Cabinet Foncia Vaucelles

Montant : 91.20 € TTC

**Décision n°462 du 19 mars 2019 : Etat-Civil**

Objet : Convention d'occupation d'une parcelle de jardin familial

Montant : 100 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 mars 2019

### **Décision n°463 du 21 mars 2019 : Services Techniques**

Objet : Location de deux bouteilles de gaz pour le Centre Technique Municipal

Cocontractant : AIR LIQUIDE

Montant : 558 € TTC

### **Décision n°464 du 25 mars 2019 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 26 mars 2016

**M. GANDRILLON** souhaiterait avoir plus d'informations sur les décisions relatives aux jardins familiaux.

**Monsieur le Maire** explique qu'il est attribué, par convention, une parcelle du domaine public communal pour le jardinage et la culture de légumes. Les décisions n°454 et 462 font suite à des non renouvellement de parcelles car les occupants n'ont pas souhaité prolonger leur occupation.

**Mme JÉZÉQUEL** précise que les parcelles libérées sont ensuite attribuées aux habitants figurant sur une liste d'attente.

Le rapport ci-dessous est commun aux points n°4 à 7.

Il est demandé au Conseil de procéder au vote du compte administratif « Ville » et d'approuver le compte de gestion.

Il conviendra également de se prononcer sur le vote du budget primitif de la ville après avoir, préalablement, décidé du taux des 3 taxes directes locales.

## **I – PRÉSENTATION DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2018 DE LA VILLE ET DES PRÉVISIONS 2019**

### **A – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS**

Le compte administratif 2018 fait apparaître un **excédent global de 1.300.494,85€**, compte tenu des restes à réaliser, qui se décompose comme suit :

La section de fonctionnement présente un **excédent de 2.609.579,97€**.

La section d'investissement présente un **excédent de 374.969,47€**.

**Le solde des restes à réaliser** (différence entre les recettes et les dépenses engagées mais non réalisées) est de **-1.684.054,59€** (2.790.401,48€ en dépenses et 1.106.346,89€ en recettes).

Ainsi, le solde de la section d'investissement avec les RAR est de **-1.309.085,12€**.

Il est donc proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **1.309.085,12€**.

Le solde, soit **1.300.494,85€** sera reporté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

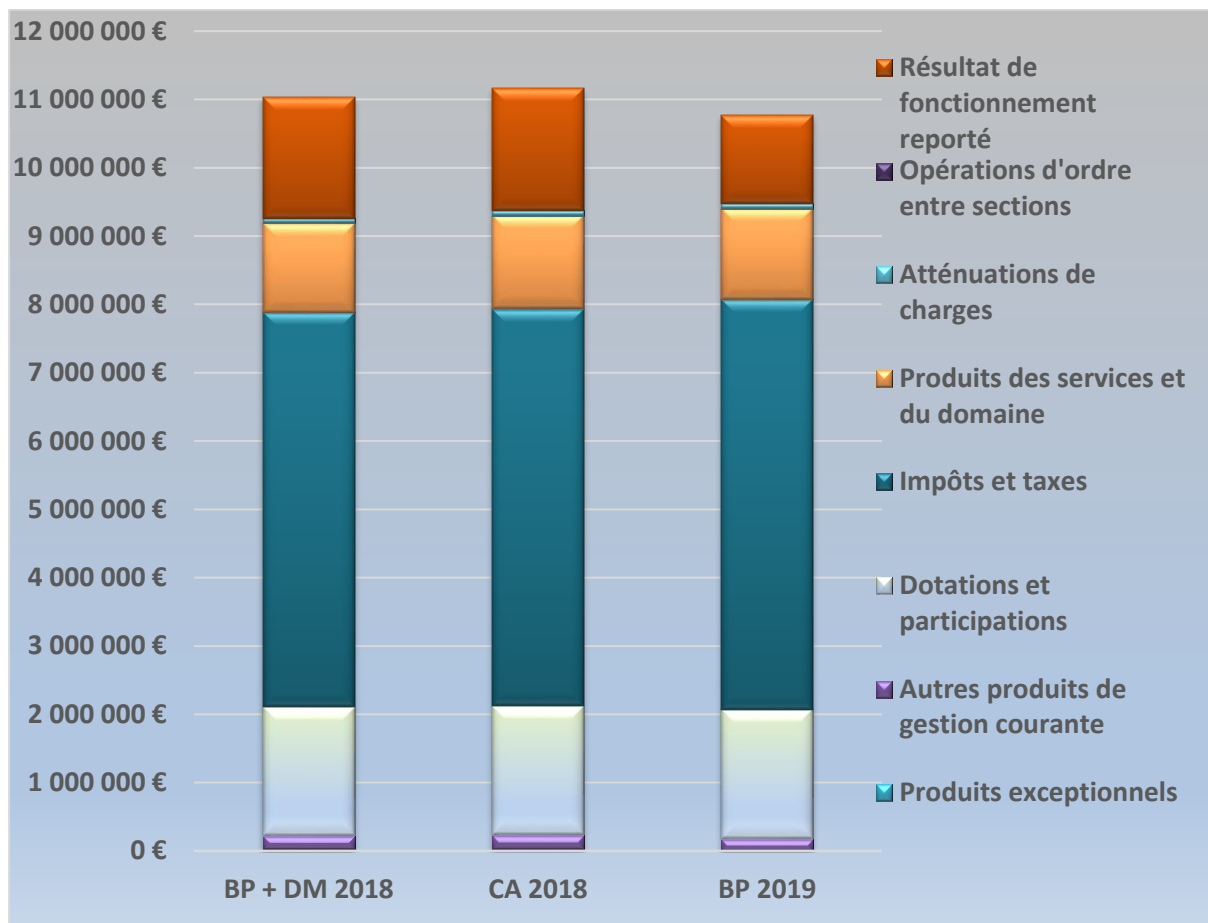
L'excédent d'investissement sera quant à lui repris au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

## B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les recettes de fonctionnement

Le volume des recettes prévisionnelles passent entre 2018 et 2019 de 11,037M€ à 10,776M€. Hors excédent reporté, elles évoluent de 216K€, soit +2,33%.

### 1. Les recettes de fonctionnement



#### ➤ Pour 2018 :

Les recettes perçues en 2018 dépassent les prévisions de près de 120.000 €, soit un **taux de réalisation de 101,08%**.

Cet écart s'explique principalement par 61,8K€ de produits des services perçus en sus des prévisions, 36,9K€ en ce qui concerne les taxes directes locales et additionnelles aux droits de mutation, 3,6K€ pour les dotations et participations et enfin, 9,3K€ de produit de cessions (véhicules).

#### ➤ Pour 2019 :

Le « **Résultat de fonctionnement reporté** » passe de 1,777M€ en 2018 à 1,300M€ en 2019.

Il est estimé une hausse de 1,77% des « **Produits des services et du domaine** ».

Les recettes des « **Impôts et taxes** » devraient évoluer de 4,03%, notamment grâce à la **revalorisation annuelle des valeurs locatives**. En effet, compte tenu de l'inflation, celle-ci sera de +2,2% en 2019 (au lieu de 1,2% l'année dernière).

En effet, depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.

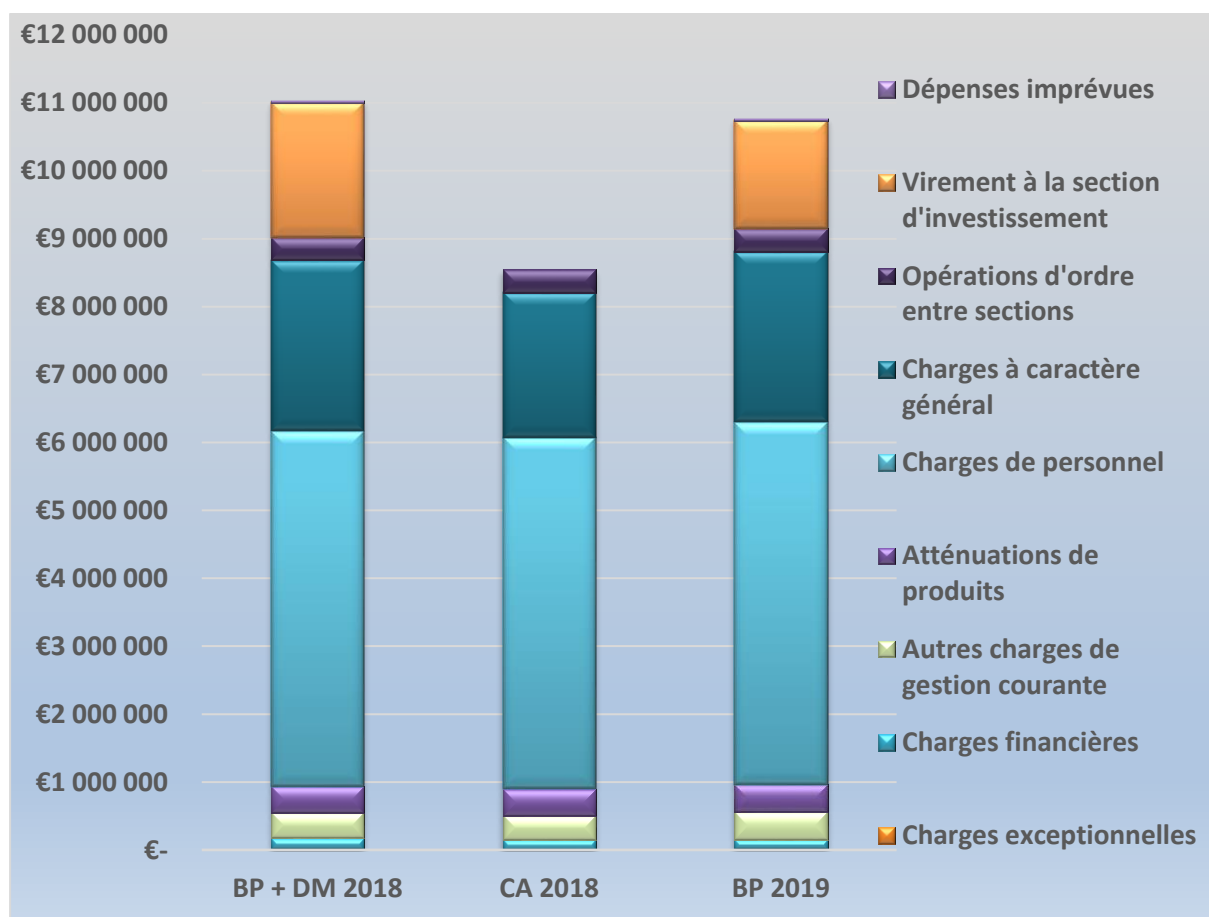
**Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019.**

Les « **Dotations et participations** » devraient rester relativement stables (+0,40%) malgré une baisse estimée de la DGF de 12,6K€ (montée en puissance de l'écrêtement) et de la fin des contrats d'avenir et donc des aides versées par l'État dans ce cadre.

Une baisse de 11,22% est par contre à envisager pour ce qui concerne les « **Autres produits de gestion courante** » causée par la vente prochaine de biens immobiliers générateurs de loyers tels que La Poste et les bâtiments près de l'église.

Les « **Produits exceptionnels** » particulièrement importants en 2018 (remboursements de sinistres pour l'école Saint-Exupéry et le parking de la Mairie notamment), sont évalués prudemment en 2019, ce qui explique une baisse de 91%.

## 2. Les dépenses de fonctionnement



### ➤ Pour 2018 :

Le **taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 95%** (hors les « **Dépenses imprévues** » et le « **Virement à la section d'investissement** »).

### ➤ Pour 2019 :

« **Dépenses imprévues** » : 30.000€ inscrits comme en 2018.

Le « **Virement à la section d'investissement** » est de 1,596M€ en 2019 contre 1,992M€ en 2018.

Les « **Opérations d'ordre entre sections** » évoluent de 2,87% (dotations aux amortissements).

Les « **Charges à caractère général** » baissent de 0,39% pour s'élever à 2,516M€. Il convient de préciser que les études pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public évaluées à 150K€ en 2018 ont été reportées à cette année mais pour un coût moindre (90K€).

Les « **Charges de personnel** » augmentent de seulement 102K€, soit +1,96% et ce, malgré l'augmentation du SMIC (assistantes maternelles), le GVT, la fin des contrats uniques d'insertion et des contrats d'accompagnements dans l'emploi (CUI-CAE), le PPCR, la création d'un poste d'ATSEM pour l'école Anne Frank envisagée pour la rentrée prochaine, etc.

Les « **Atténuations de produits** » évoluent de +4,86% : le prélèvement S.R.U. passe de 362K€ à 374K€ et le F.P.I.C. qui s'élevait à 27K€ en 2018 est estimé à 34K€ en 2019.

Les « **Autres charges de gestion courante** » progressent de 8,29%, soit +31K€.

En effet, le renouvellement des licences informatiques imputées jusqu'à maintenant en section d'investissement au compte 2051 doivent s'inscrire désormais en dépenses de fonctionnement au compte 651 (13K€).

En outre, compte tenu des classes de découvertes organisées cette année par les écoles, les subventions aux associations augmentent de 15K€.

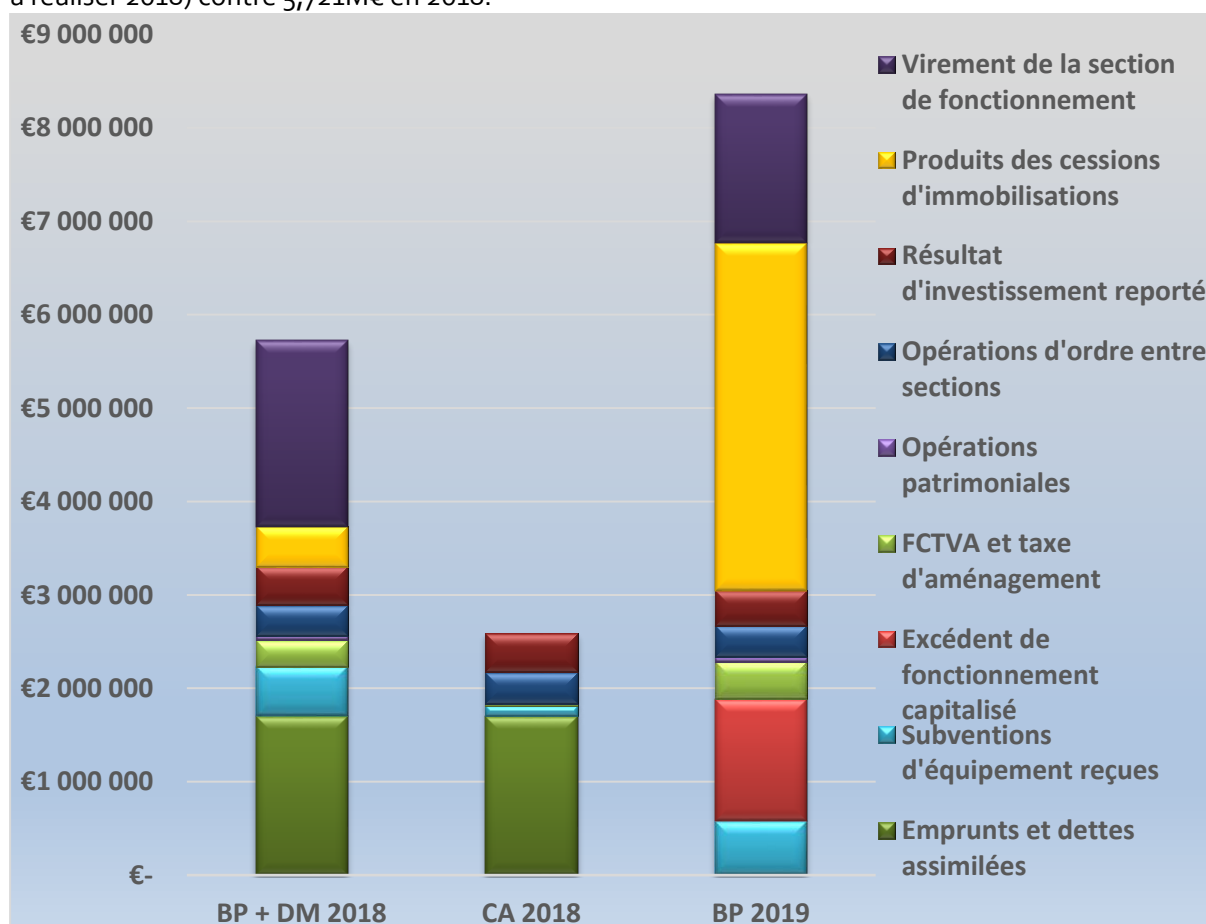
Enfin, la participation de la ville au C.C.A.S. est abondée de 2.000€ pour permettre de financer le transport à la demande des seniors et un séjour à la mer.

Les « **Charges financières** » baissent de 9,32% (-15K€) compte tenu du désendettement de la ville et les « **Charges exceptionnelles** » passent de 15,5K€ à 13,4K€.

## C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à **8,362M€ en 2019** (compte tenu des restes à réaliser 2018) contre 5,721M€ en 2018.



➤ Pour 2018 :

Si l'on ne tient pas compte du « **Produit des cessions d'immobilisations** » dont la recette se comptabilise en section de fonctionnement et du « **Virement de la section d'investissement** », **le taux de réalisation en 2018 est de 78,37%**.

Cela peut s'expliquer par la **perception du FCTVA prévu en 2018 au mois de février 2019**, malgré un dossier de demande transmis au mois de mai auprès des services de l'État, ainsi que par le **report des travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique** et donc de celui de la perception des subventions inscrites au budget.

➤ Pour 2019 :

Le « **Résultat d'investissement reporté** » passe de 413K€ en 2018 à 375K€ en 2019.

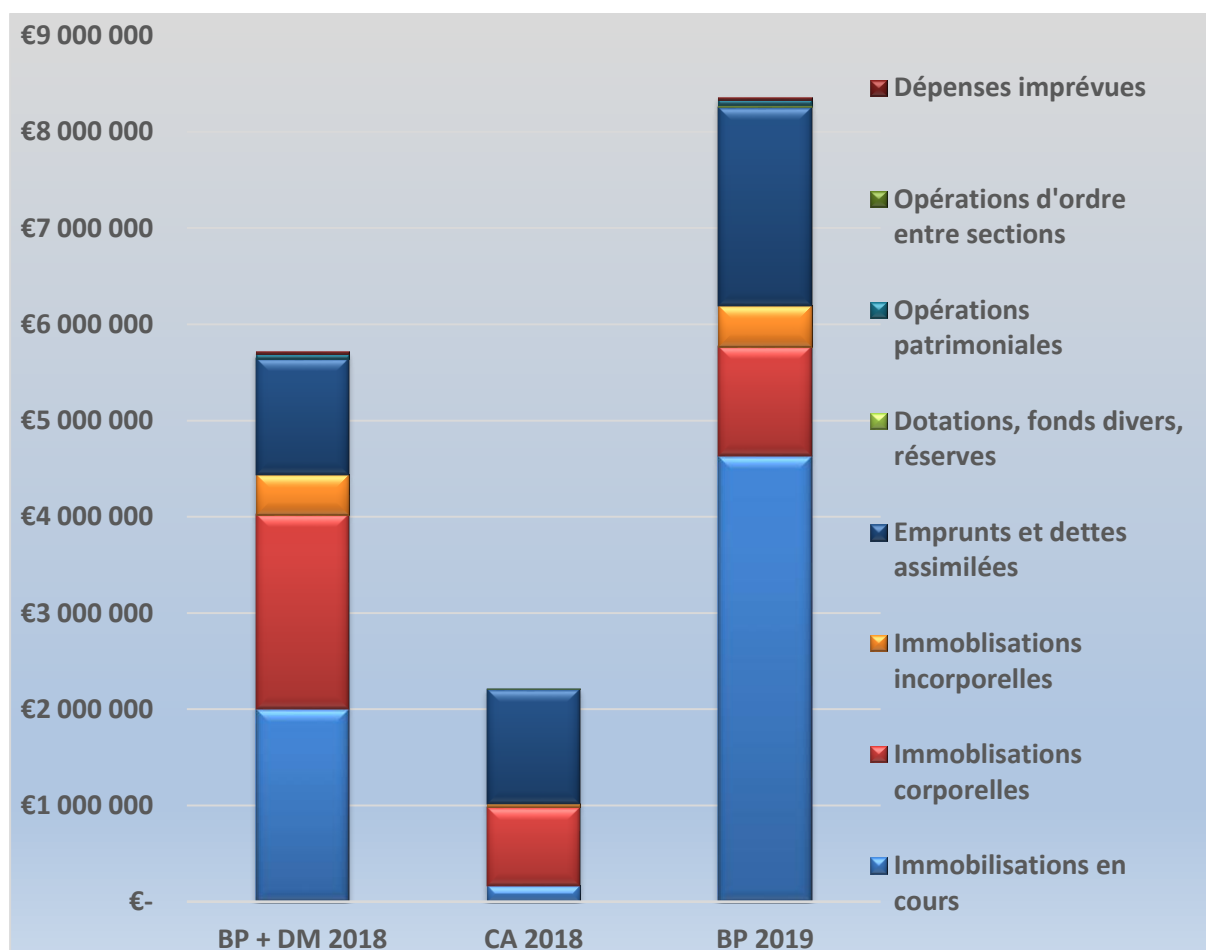
Le « **Virement de la section d'investissement** » diminue de 400K€ pour s'élever à 1,596M€.

Le « **Produit des cessions d'immobilisation** » dont le montant s'élève à 3,721M€ se décompose comme suit : 1,3M€ pour la Bergerie, 2M€ pour les bâtiments près de l'église, 410K€ pour La Poste et 11,45K€ pour la vente de véhicules.

Les « **Dotations, fonds divers et réserves** » intègrent le report du produit de FCTVA 2018 ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement.

Enfin, au chapitre « **Subventions d'investissement** », suite à sa notification, la participation de la Région pour la construction du terrain de football synthétique peut être inscrite au budget (131K€).

## 2. Les dépenses d'investissement



➤ **Pour 2018 :**

Nous pouvons constater un faible taux de réalisation des « Immobilisations corporelles » et des « Immobilisations en cours ». En effet, plusieurs opérations ont été reportées à 2019, parmi lesquelles :

- Versement de l'indemnité d'éviction pour le café du centre-ville,
- Achat du terrain de l'Etat destiné à accueillir le futur collège,
- Construction du terrain de football.

En outre, les sommes provisionnées pour le local socio-culturel (170K€) et l'aménagement du chemin de la Maison Neuve (198K€) ont également été reportées.

➤ **Pour 2019 :**

Le budget intègre le **remboursement du prêt relais** d'un montant de 1,7M€ et, comme en 2018, 30.000 € ont été portés en « **Dépenses imprévues** ».

En ce qui concerne les « **Immobilisations** » (Chapitres 20, 21 et 23), si **le détail des comptes est annexé au présent rapport**, il convient de noter particulièrement :

- La réfection des abords du centre culturel (parties gravillonnées).
- La construction du terrain de football synthétique,
- La réalisation d'une voie d'accès au futur collège et le réaménagement du Chemin de la Maison Neuve,
- La réfection partielle de la rue Albert Alline,
- La construction d'un local socio-culturel.

Enfin, ce Budget Primitif 2019 permet l'inscription d'une provision de 1,161M€ pour la construction d'un nouveau gymnase.

**M. GANDRILLON** souhaite savoir ce que sont les contrats de prestations de service.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit notamment de l'achat des repas dans le cadre de la restauration scolaire. Une partie du coût par repas revient à la société SODEXO. Cela lui permet également de former le personnel, d'organiser des repas à thèmes et de rémunérer un de ses agents travaillant à temps plein sur la ville. Nous faisons près de 700 repas par jour, ce qui explique le chiffre important.

**M. GANDRILLON** s'enquiert du coût élevé, selon lui, de la maintenance.

**Monsieur le Maire** répond que le poste le plus important est le contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux qui intègre la fourniture d'énergie.

**Monsieur le Maire** évoque également le contrat d'entretien des locaux dont le montant est important.

Il est constaté la faible augmentation de la masse salariale même s'il s'agit d'une part conséquente du budget de la ville et l'importance du prélèvement SRU (la ville ayant atteint le plafond de 5% des dépenses de fonctionnement).

**POINT N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF VILLE EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Monsieur le Maire quitte la salle car il ne doit pas prendre part au vote du compte administratif.

***Sans remarque, Monsieur LE BEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **le Maire ne prenant pas part au vote,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** le Compte Administratif 2018 de la **Commune** joint en annexe et présentant les résultats de clôture suivants :

Fonctionnement :	2.609.579,97 €
Investissement :	374.969,47 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement :	- 1.684.054,59 €

**DÉCIDE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, soit **1.309.085,12 €** au compte **1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »**,

**DÉCIDE** le report de l'excédent de fonctionnement, soit **1.300.494,85 €** au compte **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire revient dans la salle.

### **POINT N°5 : COMPTE DE GESTION VILLE EXERCICE 2018.**

#### **RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

*Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2019,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Ville,

Considérant la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCLARE** que les Comptes de Gestion de la Commune pour l'exercice 2018, dressés par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **POINT N°6 : FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2019.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

**Monsieur le Maire** observe que la ville du Plessis-Bouchard applique des taux d'imposition peu élevés comparés aux autres communes de la Communauté d'Agglomération (troisième taux le plus faible pour la taxe d'habitation et deuxième taux le plus faible pour la taxe foncière).

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019.

**DÉCIDE** par conséquent le vote des taux ainsi qu'il suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>
Taxe d'Habitation	13,38 %	13,38 %
Taxe sur le Foncier bâti	17,83 %	17,83 %
Taxe sur le Foncier non bâti	69,84 %	69,84 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **POINT N°7 : BUDGET PRIMITIF VILLE EXERCICE 2019.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** le budget primitif 2019 de la **Commune** joint en annexe.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : M. GANDRILLON ET MME ETTAOUIR)**

Le rapport ci-dessous est commun aux points n°8 à 10.

Chaque année, lors du Conseil Municipal portant sur le vote du budget primitif de la ville, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le vote des subventions aux associations locales et au CCAS.

Ces subventions sont des subventions d'équilibre et peuvent être attribuées d'année en année, suspendues, augmentées voire diminuées, selon les besoins exprimés par la structure, la mise à disposition des locaux communaux et après étude du dossier par les commissions municipales compétentes.

Certaines associations, à leur demande, ne bénéficient que d'une mise à disposition d'équipements communaux.

Ont été destinataires d'un dossier, pour cet exercice 2019, toutes les associations qui :

- soit ont perçu une subvention en 2018,
- soit bénéficient d'une mise à disposition de locaux communaux,
- soit ont adressé une demande écrite en mairie pour recevoir un dossier de subvention.

Réunies en séances, les commissions municipales ont étudié les demandes des associations qui ont retourné des dossiers complets. L'étude des pièces a permis de déterminer le versement ou non d'une subvention ainsi que le montant à allouer.

Le tableau joint en annexe récapitule les sommes proposées au Conseil Municipal.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

A titre d'information, les subventions accordées à l'Amicale du Personnel Communal et à l'association CASHMIRE feront l'objet de délibérations séparées.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante les délibérations portant sur les propositions de subventions 2019 aux associations locales ainsi qu'au CCAS.

**POINT N°8 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2019.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

**M. BRUNIER** souhaite savoir si la ville a accès aux comptes des associations.

**Monsieur LE BEL** confirme que la ville a connaissance de nombreux documents concernant les associations (statuts, comptes...).

**Mme DERCY** ajoute que les dossiers sont examinés en commissions municipales afin de décider de l'octroi, ou non, d'une subvention.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019 accordant des acomptes sur subventions à certaines associations locales et établissements publics,

Considérant l'avis des différentes commissions municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** le montant des subventions communales à octroyer en 2019 aux associations et établissements publics conformément à l'état joint en annexe.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°9 : SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2019 autorisant le versement d'un acompte de 3.000 € à l'Amicale du Personnel Communal,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Monsieur Patrice MÉRIEN et Monsieur José NÉRÔME, Conseillers Municipaux et représentants de la commune au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel Communal de la ville du Plessis-Bouchard selon les modalités suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2019</b>	<b>ACOMPTE 2019</b>	<b>SOLDE A VERSER</b>
Amicale du Personnel Communal du PB	<b>6 000,00 €</b>	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°10 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION CASHMIRE POUR L'EXERCICE 2019.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

*Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Raoul JOURNO, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat, du Patrimoine et des Travaux, Président de l'association et Monsieur José NÉRÔME, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de **700 €** à l'association C.A.S.H.M.I.R.E pour l'exercice budgétaire 2019.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°11 : ALLONGEMENT DES GARANTIES DES PRÊTS SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS PAR 1001 VIES HABITAT.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

La ville du Plessis-Bouchard a accordé sa garantie à la SA HLM Logement Français pour des emprunts souscrits pour la construction de logements locatifs sociaux dans la ZAC Charles de Gaulle et dans la ZAC de la Fontaine Martin, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

Aujourd'hui, compte tenu du fait que le logement social est fortement impacté par la réduction de loyer de solidarité (RLS) et qu'en effet, ce sont près d'1,7 milliards d'euros de ressources par an que vont perdre l'ensemble des bailleurs sociaux français à la suite de la loi de finances 2018, la SA HLM 1001 vies habitat (anciennement le Logement Français et Coopération et Famille) souhaite renégocier deux emprunts souscrits afin de limiter les impacts de cette mesure.

La CDC propose en effet un allongement des garanties de prêts de 10 ans, conformément aux caractéristiques des emprunts annexés au présent rapport.

A cette fin, la SA HLM 1001 vies habitat sollicite la ville du Plessis-Bouchard en vue d'obtenir son accord sur ce réaménagement des deux emprunts et sur le maintien de sa garantie.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le réaménagement des emprunts garantis et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de réservation.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.443-7 et L.443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1993 accordant une garantie à la SA HLM Logement Français pour un emprunt souscrit en vue de la construction de logements locatifs sociaux dans la ZAC Charles de Gaulle,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1998 accordant une garantie à la SA HLM Logement Français pour un emprunt souscrit en vue de la construction de logements locatifs sociaux dans la ZAC de la Fontaine Martin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008 renouvelant la garantie suite au transfert des contrats de prêts de la SA HLM Logement Français à la SA HLM Coopération et Famille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2013 portant réaménagement de contrats de prêts souscrits par la SA HLM Coopération et Famille,

Considérant la sollicitation de la SA HLM 1001 vies habitat, en date du 13 mars 2019, en vue du réaménagement de deux contrats de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC),

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31 octobre 2018 est de 0,75%.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de réservation, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POINT N°12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BEAUCHAMP POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS À L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LA FERMETURE DES STRUCTURES D'ACCUEIL AU MOIS D'AOÛT 2019.**

#### **RAPPORTEUR : GINETTE GILLES**

Les accueils de loisirs de la ville étant fermés deux semaines au mois d'août, des parents travaillant à cette période sont confrontés à des difficultés pour trouver un mode de garde.

Il a donc été décidé de mettre en place un partenariat avec la ville de Beauchamp afin que les enfants Plessis-Buccardésiens puissent être accueillis à l'accueil de loisirs de Beauchamp durant la période de fermeture des structures municipales, soit du lundi 5 août 2019 au vendredi 16 août 2019.

Les tarifs municipaux en vigueur au Plessis-Bouchard seront appliqués aux parents concernés tandis qu'une participation financière de 24,22€ par enfant et par jour sera versée par la ville à la commune de Beauchamp.

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention avec la ville Beauchamp afin de définir les modalités de ce partenariat.

**Monsieur le Maire** expose qu'il avait été décidé de fermer les structures d'accueil de loisirs en raison du faible nombre d'enfants inscrits. Ainsi, cette fermeture de deux semaines en août a permis de faire des économies à la ville, de donner la possibilité aux animateurs de prendre leurs congés et de faire les gros travaux d'entretien. Cette fermeture est aujourd'hui remise en cause car la demande évolue.

Il est ainsi envisagé d'expérimenter l'ouverture d'une période de pré-inscription au cours des trois derniers mois de l'année 2019. Le nombre d'enfants inscrits déterminera l'ouverture ou non des structures au mois d'août 2020.

**M. GANDRILLON** craint que des enfants ne soient pas accueillis car le nombre de places est limité.

**Monsieur le Maire** ne peut donner aucune information à ce sujet car les inscriptions n'ont pas encore démarré.

**Mme GILLES** précise que l'intérêt des familles pour un accueil à Beauchamp n'est pas certain et souligne à nouveau que la fermeture des structures en août pourra être remise en cause en 2020.

**Mme ETTAOUIR** propose de mélanger les maternels et les élémentaires comme solution au maintien des structures d'accueil pendant tout l'été.

**Mme GILLES** explique que cela est difficilement applicable compte tenu des installations adaptées à chaque public : sanitaires, jeux, etc.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant la fermeture des accueils de loisirs deux semaines au mois d'août,

Considérant les difficultés rencontrées par certains parents pour trouver un mode de garde,

Considérant que la ville de Beauchamp propose d'accueillir les enfants Plessis-Buccardésiens sur leur structure d'accueil de loisirs durant la période de fermeture des structures municipales, soit du lundi 5 août 2019 au vendredi 16 août 2019,

Considérant que les tarifs municipaux en vigueur au Plessis-Bouchard seront appliqués aux parents concernés tandis qu'une participation financière de 24,22€ par enfant et par jour sera versée par la ville à la commune de Beauchamp,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention afin de définir les modalités du partenariat,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la ville de Beauchamp ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N°13 : MODALITÉS DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES.**

##### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

En effet, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est donc proposé de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité dans le respect des textes en vigueur.

**Mme BOUAICHA** s'enquiert du domaine et du niveau de qualification recherchés.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est attendu un niveau baccalauréat minimum. S'agissant du domaine d'intervention, la municipalité a quelques idées mais elle étudiera tous les dossiers avec attention.



**Mme CARTIER** informe que cette initiative de la Région permet à de nombreux jeunes d'obtenir leurs diplômes. En effet, le stage fait souvent partie de la note finale. C'est pour cette raison que la ville souhaite soutenir cette démarche.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,  
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,  
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant que la Ville du Plessis bouchard est susceptible d'accueillir des stagiaires intéressés par la découverte des services administratifs ou pour une étude relative à ses missions, nécessitant pour certains thèmes choisis ou certaines formations une durée de stage supérieure à deux mois,

Considérant que sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages devant être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation), cette convention précisant notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Considérant que le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'appréciant en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Considérant que la gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage.

Considérant que les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les mêmes conditions que le personnel. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

**DIT** que toutes les modalités de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

**FIXE** la gratification des stagiaires à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ; ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N°14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

##### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Dans le cadre d'un recrutement suite au départ d'un agent en contrat d'avenir au centre culturel, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste au tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

**PRÉCISE** que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ce poste pourrait alors être pourvu sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°15 : PARTICIPATION À LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LA CONSTRUCTION D'UN TERMINAL T4 AU SEIN DE LA PLATEFORME AÉROPORTUAIRE ROISSY CHARLES DE GAULLE- MOTION CONTRE LA CONSTRUCTION DE CE QUATRIÈME TERMINAL.**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

L'aménagement d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire dit « T4 » sur la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle est un grand projet que le groupe ADP souhaite pour accueillir la hausse du trafic sur les 20 prochaines années. Il consiste en la construction d'un ensemble de bâtiments, de voies de circulation et de réseaux de desserte routière et ferrée internes à la plateforme, qui répondent à la croissance du trafic aérien mondial et maintiennent l'attractivité et la compétitivité du site. Les capacités d'accueil du terminal 4 et de la plateforme aéroportuaire seront, à terme, de l'ordre de 35 à 40 millions de passagers par an. Le projet sera intégralement financé par le groupe ADP (coût estimé de l'opération : 8 milliards d'euros).

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux débuteront en 2021 et le terminal 4 devrait être totalement opérationnel à l'horizon 2037. Le chantier se déroulera en plusieurs phases :

- ✓ 2019 : finalisation des études techniques
- ✓ 2021 : début des travaux
- ✓ 2028 : ouverture partielle du terminal 4
- ✓ 2037 : fin des travaux et ouverture totale du terminal 4.

Parallèlement à ce calendrier, une large concertation est organisée depuis le 12 février et ce jusqu'au 12 mai 2019, par le groupe ADP avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), sur l'ensemble de la zone géographique du projet. A cette occasion, les riverains, les acteurs institutionnels, les usagers de la plateforme sont invités à émettre un avis sur le projet de terminal 4.

Il est constaté que le dossier de concertation ne donne aucune indication précise quant aux conséquences en termes de survol du territoire de la commune du Plessis-Bouchard et que les évaluations extérieures les estiment à 500 survols supplémentaires à l'horizon 2028. En outre, l'ampleur des nuisances sonores générées par le survol des avions et l'impact de ce dernier sur l'état de santé des habitants conduisent à la participation de la ville du Plessis-Bouchard à la concertation préalable sur la construction d'un terminal 4 au sein de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre une motion contre le projet de construction d'un quatrième terminal.

**Monsieur le Maire** informe que la motion présentée est identique à celle votée par le Conseil Communautaire de Val Parisis. La délibération a été adoptée à l'unanimité des 15 communes membres.

**Mme ETTAOUIR** estime que les autres possibilités d'implantation sont limitées d'un point de vue économique.

**Mme JÉZÉQUEL** évoque la ville de Reims.

**M. GANDRILLON** fait remarquer que l'idée d'un aéroport en province est avancée depuis longtemps mais sans succès.

**Mme CARTIER** soutient, quant à elle, que l'État n'envisage pas de créer un terminal ailleurs qu'à Paris.

**M. GUÉRY** rappelle que le transport aérien ne concerne pas uniquement le tourisme. Il évoque ainsi le fret, les hommes d'affaires, l'armée...

**Monsieur le Maire** affirme que l'intérêt de la motion est de faire prendre conscience au groupe ADP qu'il existe des nuisances et qu'elles vont s'amplifier. Une étude récente réalisée par Bruitparif révèle

que les nuisances impactent notre santé. Toutes nuisances confondues, les Plessis-Bucardésiens perdent ainsi 24 mois de vie en bonne santé.

**M. GUÉRY** considère que les citoyens se sont installés en Région parisienne en connaissance de cause (l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle est opérationnel depuis 1974).

**Mme CARTIER** certifie être opposée aux nuisances. Toutefois, c'est l'augmentation du trafic qui amène à prévoir la construction d'un nouveau terminal. Si le nouveau terminal n'est pas construit, des problèmes de sécurité, de logistiques apparaîtront d'ici quelques années. **Mme CARTIER** insiste sur le fait que le groupe ADP doit respecter la réglementation en vigueur afin de réduire les nuisances sonores.

**Monsieur le Maire** rappelle que la concertation préalable est le moment pour montrer le désaccord de la ville et alerter le groupe ADP sur le niveau des nuisances. **Monsieur le Maire** ajoute qu'aucune garantie n'est apportée sur le traitement de ces dernières.

Selon les conditions météorologiques, le bruit des avions est plus ou moins accentué.

**M. GUÉRY** précise que les avions très bruyants disparaissent progressivement.

**Monsieur le Maire** déplore que le groupe ADP ait écarté la solution du plafonnement du nombre de vols, à l'instar d'autres groupes aéroportuaires européens. L'absence de plafonds entraîne une augmentation exponentielle du nombre de vols.

**M. GANDRILLON** note enfin la croissance du trafic international et soulève la question de l'installation des avions en l'absence de terminal T4.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire dit « T4 » sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, d'une capacité à terme de 35 à 40 millions de passagers, qui fait l'objet d'une concertation préalable organisée par le groupe ADP avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),

Vu le dossier de concertation préalable réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ADP,

Vu l'organisation de la concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4, qui a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain,

Considérant que la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris,

Considérant que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,

Considérant que les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle sur le territoire du Plessis-Bouchard, sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit,

Considérant que l'analyse scientifique réalisée par Bruitparif montre que ce même territoire est confronté à un risque sanitaire important lié aux nuisances aériennes, dont l'impact en termes de mois de vie en bonne santé perdus par individu sur une vie entière est supérieur à douze,

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'Etat et d'ADP de prendre sans délai les mesures adéquates et dont l'efficacité est reconnue en Europe et dans le monde, notamment pour respecter les directives de l'OMS précitées,

Considérant que le dossier de concertation ne donne aucune indication précise quant aux conséquences en termes de survol du territoire du Plessis-Bouchard mais que les évaluations sérieuses les estiment à 500 survols supplémentaires (soit de l'ordre de 1 300 au total) par vent d'est, donc par beau temps, à l'horizon 2028,

Considérant qu'il est proposé d'émettre une motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle, comme suit :

« La concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4 sur la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles De Gaulle a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain. Le dossier de concertation préalable a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ADP.

La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a établi et rendu publique une lettre de mission le 18 juillet 2018 pour préciser les objectifs de la concertation préalable et désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation.

La ville du Plessis-Bouchard a pris connaissance tant du dossier de concertation préalable que du projet de loi dit « Pacte » et de la lettre de mission de la CNDP.

● **En conséquence, la ville du Plessis-Bouchard prend acte que :**

- la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris,
- le Gouvernement, après l'échec économique et financier flagrant de la cession des concessions autoroutières, souhaite récidiver pour les mêmes motifs fallacieux et privatiser ADP, ce qui fait peser d'importantes craintes sur la prise en compte de l'intérêt général à l'avenir,
- la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant alimenter le débat,
- l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,
- les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle sur le territoire du Plessis-Bouchard, sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit,
- L'analyse scientifique réalisée par Bruitparif montre que ce même territoire est confronté à un risque sanitaire important lié aux nuisances aériennes, dont l'impact en termes de mois de vie en bonne santé perdus par individu sur une vie entière est supérieur à douze.

● **La ville du Plessis-Bouchard affirme** qu'avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il est de la responsabilité de l'Etat et d'ADP de prendre sans délai les mesures adéquates et dont l'efficacité est reconnue en Europe et dans le monde, notamment pour respecter les directives de l'OMC précitées,

● **La ville du Plessis-Bouchard constate également** que le dossier de concertation ne donne aucune indication précise quant aux conséquences en termes de survol du territoire du Plessis-Bouchard, mais que les évaluations sérieuses les estiment à 500 survols supplémentaires (soit de l'ordre de 1.300 au total) par vent d'est, donc par beau temps, à l'horizon 2028.

● **La ville du Plessis-Bouchard exige** de longue date des pouvoirs publics, et spécialement d'ADP et de la DGAC :

- la suppression totale des avions bruyants dès 22 h00 et jusqu'à 6h00,
- la généralisation des trajectoires de moindre nuisance et en particulier les décollages en seuils de piste,
- la généralisation dans les meilleurs délais de la descente continue en cœur de nuit,

Ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à un silence total et une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics ce qui est tout-à-fait inacceptable.

En conséquence de l'ensemble des arguments précités et par refus du mépris dans lequel est confinée le territoire de la commune,

La ville du Plessis-Bouchard manifeste par cette motion son opposition ferme et résolue, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4 ».

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle tel qu'exposée ci-dessus,

**DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE**, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire par ADP à Roissy-Charles de Gaulle,

**RENOUVELLE FERMEMENT** ses exigences en termes de fonctionnement de la plateforme aéroportuaire actuelle et par voie de conséquence d'amélioration de la qualité et de la durée de vie des habitants de la commune du Plessis-Bouchard.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**(5 ABSECTIONS : MME CARTIER, M. GUÉRY, MME NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, M. GANDRILLON; 1 VOTE CONTRE : MME LEFÈVRE)**

*Sans autre remarque, la séance est levée à 22 heures 50.  
Monsieur le Maire remercie ses collègues.*